

MIROVA ACTIONS EURO
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2018

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

OPCVM relevant de la Directive
européenne 2009/65/CE

Forme de l'OPCVM

Dénomination	: Mirova Actions Euro
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement de droit français
Nourricier	: Le FCP est un nourricier du compartiment MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND (Action M) de la SICAV MIROVA FUNDS
Date de création	: Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 mai 2004. Il a été créé le 25 juin 2004 (date de dissolution de la SICAV Ecureuil 1,2,3... Futur dont il est issu).
Date d'agrément AMF	: Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés le 14 mai 2005

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription Ultime	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part D	Tout souscripteur	un millième de part	un millième de part	FR0010091116	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	38,94
Part C	Tout souscripteur	un millième de part	un millième de part	FR0012925774	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	55

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Les documents relatifs au compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND, OPCVM de droit luxembourgeois sont disponibles auprès de la Direction des Services Clients de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Acteurs

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro 90-009 en date du 22 mai 1990 - 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation du gestionnaire financier et établissement en charge de la tenue des registres des parts :

CACEIS Bank– Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes : MAZARS - Siège social : 61 rue Henri Regnault 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX (Associé signataire : Monsieur Pierre MASIERI).

Commercialisateur : Groupe Caisse d'Epargne.

Délégués :

Délégué de la gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégué de la gestion financière : MIROVA - société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002 dont le siège social est au 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS.

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Nature du droit attaché à la catégorie des parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription en Euroclear :

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote et Forme des parts :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimalisées au millième et au porteur.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.

(Le 1^{er} exercice commence à courir à compter de la date de création du FCP jusqu'au 31 décembre 2004).

Indications sur le régime fiscal

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

Eligibilité à un dispositif fiscal spécifique

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et à l'assurance vie.

Codes ISIN

Parts (D) (Distribution) - Code ISIN : FR0010091116

Parts (C) (Capitalisation) - Code ISIN : FR0012925774

Classification

Actions de pays de la zone euro.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de Mirova Actions Euro est le même que celui du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND :

*L'objectif d'investissement du **MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND** (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à l'Indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, libellé en euro, sur la durée minimale d'investissement recommandée de 5 ans, grâce à des investissements dans des sociétés dont les activités sont liées à des thèmes d'investissement durable.*

Indicateur de référence

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND :

L'indice de Référence du Compartiment est l'Indice MSCI EMU, dividendes nets réinvestis, libellé en euro, qui est représentatif des marchés boursiers de la zone euro.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice MSCI EMU, veuillez consulter la page www.msci.com.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de Référence MSCI EMU est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement

L'OPCVM est investi en totalité dans le compartiment maître **MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND** et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND :

« *Devise du Compartiment : Euro (EUR)*

Le Compartiment s'inscrit dans une stratégie multithématique d'investissement responsable sur les marchés de la zone euro, axée sur le développement durable.

Il est géré de manière active en combinant des convictions fortes sur des thèmes durables et une sélection des titres.

Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres fondée sur une analyse fondamentale approfondie des sociétés et combine à la fois des aspects financiers et ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette analyse doit vérifier que l'entreprise répond aux critères suivants :

- *capacité à fournir des solutions innovantes positives destinées à répondre aux problèmes liés à des thèmes durables identifiés ;*
- *caractère durable du business model; positionnement concurrentiel, équipe et capacité à financer la croissance ;*
- *qualité globale de ses pratiques ESG.*

Le processus d'investissement n'est pas fondé sur un processus quantitatif

Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés bénéficiant de perspectives de croissance à long terme et offrant une valorisation attractive à moyen terme.

Le portefeuille est élaboré à partir des choix du Gestionnaire Financier par Délégation qui identifie les meilleures opportunités d'investissement exemptes de contraintes relatives à la capitalisation boursière, aux secteurs et à la pondération par rapport à l'Indice de Référence. Le Compartiment est susceptible de diverger sensiblement de l'Indice de Référence.

Le portefeuille du Compartiment investit au moins 80 % dans des actions de sociétés de la zone euro qui développent des produits ou des services destinés à répondre aux principaux enjeux durables, selon 8 thèmes : énergie, mobilité, construction et urbanisme, gestion des ressources naturelles, consommation, santé, informatique et finance.

Le Compartiment investira de manière permanente au moins 75 % de son actif net dans des titres éligibles au « Plan d'Épargne en Actions » de droit français, et sera donc éligible au Plan d'Épargne en Actions.

L'exposition du Compartiment au risque de taux de change n'excède pas 10 % de l'actif net. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % sur le marché monétaire et en liquidités.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement comme décrit dans la section ci-dessous intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ». Le compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.

Profil de risque

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

*Le profil de risque de l'OPCVM **Mirova Actions Euro** est identique à celui de son maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND soit :*

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Concentration géographique

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Concentration du Portefeuille

Bien que la stratégie de certains Compartiments consistant à investir dans un nombre limité d'actions offre la possibilité de générer des rendements attractifs dans le temps, cette stratégie est susceptible d'augmenter la volatilité de la performance de l'investissement de ces Compartiments par rapport aux fonds qui investissent dans un grand nombre d'actions. Si les actions dans lesquelles ces Compartiments investissent sont peu performantes, les Compartiments pourraient subir des pertes plus importantes que si l'investissement avait porté sur un plus grand nombre d'actions.

Actions

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

Taille de Capitalisation des Sociétés – Sociétés à Petite et Moyenne Capitalisation

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

Taille de Capitalisation des Sociétés

Sociétés à petite capitalisation

L'investissement dans des sociétés à petite capitalisation peut comporter des risques plus importants que l'investissement dans de plus grandes entreprises, ainsi que des ressources managériales et financières inférieures. Les actions des petites entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence d'échanges moins fréquents, les actions des petites entreprises peuvent également être soumises à des fluctuations de prix plus importantes et peuvent être moins liquides.

Sociétés à grande capitalisation

Les Compartiments investissant dans les sociétés à grande capitalisation sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à certains autres fonds d'actions (notamment ceux axés sur les titres de petites sociétés) au cours des périodes où les actions des grandes entreprises sont pour la plupart en déclin. De la même manière, les sociétés bien établies ne sont généralement pas assez flexibles et sont parfois incapables de réagir rapidement aux défis de la concurrence, tels que l'évolution en matière de technologie et de goûts des consommateurs, ce qui est susceptible de nuire à la performance du Compartiment.

Taux de change

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP sert de support à un contrat d'assurance vie.

Le Fonds s'adresse à un investisseur qui souhaite diversifier son patrimoine par une exposition sur les marchés actions et investir dans des valeurs sélectionnées selon des critères de développement durable.

Durée de placement recommandée

5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Dominante fiscale

Eligible au PEA. Le Fonds maintient dans ses actifs au moins 75 % de titres éligibles au PEA.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts C) et de Distribution (parts D).

Les sommes distribuables des parts de capitalisation (parts C) sont capitalisées (fréquence de distribution : annuelle).

Le résultat net des parts de distribution (parts D) sont distribuées.

Les plus-values nettes réalisées des parts de distribution (parts D) sont capitalisées.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

Modalités de souscription et de rachat

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK, 1-3, place valhubert, 75013 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 11h30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Épargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet <http://www.caisse-epargne.fr/opcvm>.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale :		3 %
Dont :		
• Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3 %
• Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale :		0 %
Dont :		
• Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,80% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais de gestion indirects	Actif net	0,80% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net (ou autre)	20% TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous

Modalités de calcul de la commission de sur-performance

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du FCP sera supérieure à celle de l'indice de référence.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence.

L'actif valorisé du FCP s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du FCP, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : MSCI EMU DNR, cours de clôture. Il est libellé en euro.

La période d'observation correspond à :

Part D :

- Pour la première période d'observation : du 12 novembre 2013 au 31 décembre 2014.
- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Part C :

- Pour la première période d'observation : du 10 septembre 2015 au 31 décembre 2016 ;
- Pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, la performance du FCP est supérieure à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

A compter du 01^{er} janvier 2019, la commission de surperformance sera calculée selon le principe du High Water Mark :

Le High-Water Mark est défini par l'actif de référence jusqu'à ce qu'il soit surperformé sur une période d'observation maximum de trois ans, avec maintien d'un paiement annuel et mise en place d'une réinitialisation du High-Water-Mark au dernier paiement ou après trois périodes d'observation consécutives sans prélèvement de commission de surperformance.

- En cas de surperformance, une commission de surperformance sera payée et le High Water Mark sera réinitialisé
- En cas de sous-performance, aucune commission ne sera payée et la période d'observation sera prolongée.
Au cours de la période d'observation suivante, en cas de surperformance, aucune commission de surperformance ne sera payée avant que le fonds ne dépasse la sous-performance précédente et que, par conséquent, la surperformance atteigne le niveau de High Water Mark. Cela signifie que toute sous-performance antérieure doit être recouverte par une surperformance postérieure avant qu'une commission de surperformance ne soit payée, à condition que la surperformance atteigne le High Water Mark.

Pour toute information complémentaire, il convient également de se reporter au rapport annuel du FCP.

Rappel des frais et commissions du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND

Catégorie d'actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
<i>M/D (EUR)</i>	<i>0,70 % p.a</i>	<i>0,10 % p.a</i>	<i>0,80 % p.a</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration »

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

Les documents d'information relatifs au compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Méthodes de comptabilisation

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND (action M).

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com.